

## COMMUNE DE LANNEPLAA

### ARRÊTE DE DÉBIT DE BOISSON (arrêté n° 12/2023)

Le Maire de la Commune de LANNEPLAA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande de Monsieur François DARRIEULAT et Madame Mathilde LAHARANNE, Co-présidents du Comité des Fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Maison pour Tous à Lanneplaa, du 2 au 4 juin 2023,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,  
Vu la convention signée le 16 mars 2023, entre le Maire, représentant la Commune et Monsieur François DARRIEULAT et Madame Mathilde LAHARANNE, représentants l'Association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,

Considérant que les fêtes du village se dérouleront du 2 au 4 juin 2023,

### ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à la Maison pour Tous de Lanneplaa, du 2 au 4 juin 2023, à l'occasion des fêtes locales, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 3 au 4 juin 2023

Article 3° : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Orthez

Fait à Lanneplaa,  
Le 25 mai 2023  
Le Maire,



**Pierre Ziegler**